



## Rambervillers au siècle dernier

Par Alban FOURNIER.

### 1718

Rambervillers ne devint lorrain qu'en 1718 ; jusque-là, dépendant du temporel de l'évêché de Metz, il formait au milieu des terres lorraines une enclave absolument indépendante.

Rambervillers et sa châtelainie furent cédés au duc Léopold par traité, en date du 21 janvier 1718 <sup>1</sup>.

Ce fut le 9 février suivant que Jean-François Humbert de Girecourt vint au nom du duc de Lorraine prendre possession de la ville.

Girecourt était accompagné de Harlay de Gelès, intendant de la généralité de Metz, délégué pour faire la remise des territoires cédés.

Le 12 février, il y eut grande fête et, tout naturellement, un banquet où l'on but et mangea fort : 30 perdrix, 15 livres de truites, etc.

On tira le canon et l'on usa 77 livres de poudre. Il y eut un grand feu de joie qui fut allumé par les officiers de ville conduits par « huit violons ».

Quelques jours après, le duc Léopold vint visiter Rambervillers, y séjourna quelques jours et logea au couvent des Capucins.

En 1766, Rambervillers fit retour à la France avec toute la Lorraine ; il n'a donc été lorrain que de 1718 à 1766, soit 46 années.

### 1729

Les vieilles murailles de Rambervillers tombaient en ruines de tous côtés ; mais elles étaient la propriété de l'État. Un bourgeois s'appropriâ une tour et, sans plus de façon la démolit :

---

<sup>1</sup> Depuis le retour de Metz à la France, Rambervillers et la châtelainie relevaient des lois de France. Ceux-ci se substituèrent aux suzerains de Metz, c'est-à-dire aux empereurs allemands. C'est en vertu de ce droit de suzerain que la France céda, en 1718, Rambervillers aux ducs lorrains. Il résulte de cette situation que Rambervillers et sa châtelainie dépendirent de la France de 1552 à 1718. En 1718, ils devinrent lorrains et perdirent la qualité de Français, qu'ils ne recouvrèrent qu'en 1766, date de la réunion définitive de la Lorraine à la France.

« S. A. R. a été surprise d'apprendre que le sieur Adam se soit avisé de démolir une tour de votre ville pour se l'approprier, et S. A. R. m'a ordonné de vous écrire qu'elle veut que vous obligiez le sieur Adam à rétablir incessamment ladite tour, et la remettre en son premier état ; et si dans un temps convenable que vous lui donnerez pour la réparer, il néglige de le faire, vous la ferez rétablir à ses frais et dépens.

« Je suis de tout mon cœur, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

HUMBERT GIRECOURT.  
Lunéville, 4 février 1729 ».

L'affaire s'arrangea, et le bourgeois Adam en fut quitte pour une indemnité.

\*  
\* \*

« Étant nécessaire de pourvoir à la taxe de la viande, la Chambre a taxé la livre de bon bœuf gras à quatre sols deux deniers, celle du veau bien gras à quatre sols, celle de la vache, aussi bien grasse, à deux sols, celle de bon mouton à neuf sols ».

Cet arrêté du 15 avril 1729 ne fit pas le compte des bouchers qui protestèrent, trouvant les prix trop bas, on ne les écouta pas ; si bien que le 29 avril au matin, il y eut une véritable révolution parmi les ménagères : les bouchers se refusaient absolument à vendre de la viande ! C'était une véritable grève, les bouchers s'étaient entendus entre eux ; aujourd'hui, nous dirions qu'ils étaient syndiqués.

« Messieurs de police » les firent immédiatement comparoir devant eux, et à toutes les questions, les bouchers répondaient : « Augmentez la taxe et nous r'ouvrons nos boucheries »... « Soit, répondait le prevost, nous le ferons si vous nous prouvez qu'à St-Dié, Bruyères, Épinal..., nos voisins, la taxe est supérieure à la nôtre... »

On ne s'entendit pas, et personne ne mangea de viande ce jour-là ! « Messieurs de police » n'y allèrent pas par quatre chemins ; ils firent arrêter et fourrer en prison tous les bouchers... Ils s'emparèrent de la viande abattue, des bêtes vivantes trouvées chez eux, les firent abattre et mettre en vente, puis annoncèrent, pour le surlendemain, 1<sup>er</sup> mai, la mise en adjudication du droit de vendre de la viande ; enfin, les bouchers récalcitrants ne pouvaient participer à cette adjudication.

C'était, pour eux, la ruine ; ils se soumirent et humblement s'engagèrent à vendre leurs viandes au tarif prescrit par l'arrêté du 15 avril.

« On les fit sortir de prison » et les habitants eurent la certitude de pouvoir manger de la viande.

Pourtant il faut croire que les bouchers n'avaient pas tout à fait tort, puisque, trois jours après, « *Messieurs de police* » augmentèrent la taxe de la viande.

Voilà comment on réprimait une grève en l'an de grâce 1729.

A la vérité, les conditions n'étaient pas les mêmes que de nos jours : les bouchers avaient un monopole et formaient un « *corps des bouchers* » ; le droit de vente était mis en adjudication et ils devaient se soumettre à un règlement accepté par eux au moment de l'adjudication ; la taxe y figurait bien entendu.

Cette taxe était une cause incessante de conflits entre la municipalité et les bouchers : aussi, en 1731, deux bouchers outrepassent la taxe ; on les condamne à 10 fr. d'amende ; ils persistent à « *outrepasser* ». Cette fois, on leur interdit le droit de vendre pendant une année ; on les frappe d'une amende de 50 fr. et on les met en prison pour quatre jours.

Pendant le Carême, le « *corps des bouchers* » n'avait pas le droit de vendre de viande. Une adjudication spéciale était faite pour la durée du carême, réduite à un seul boucher qui ne pouvait vendre de viande qu'aux personnes malades et pourvues de dispenses.

### 1733

Le régiment de Bourgogne, gagnant Strasbourg, passa à Rambervillers. Un soldat oublia son fourniment ! Il adressa la lettre suivante à un de ses camarades resté à l'hôpital ; je la donne avec son orthographe :

« *Monsieur Cotino*

« *Je vous pri daler voir che Francois Nicolas bon bar (Bombar) laou je ou blié mon fourniman demeure proche la place je vou serè bien aublige.*

« *Je suis votre serviteur.*

« *St-Francois.*

L'adresse est ainsi formulée : « *A Monsieur Cotino Solda aurégiman de Bourgogne a lo pital de Rambervillé* ».

Ce fut le soldat Saint-Joseph, dit Delplace, qui se chargea de transmettre le fourniment qui, du reste, avait été remis à la mairie (30 août 1733).

### 1746

Le 9 août 1746, la femme d'un soldat de la maréchaussée ayant volé des légumes dans le jardin du docteur de Montigny fut condamnée à deux heures de pilori, ayant les légumes trouvés en son logis à coté d'elle et une inscription sur le sein portant ces mots : « *fouirageuse de jardins* ».

Ensuite elle fut conduite et chassée hors de l'enceinte de la ville avec « défense d'y rentrer et à toute personne de la réfugier ».

Une autre femme ayant volé des choux au pré Didier fut condamnée à être « *exposée pendant une heure dans la girouelle ( ou tournelle) qui est au devant de l'hôtel de ville, ayant des têtes de choux attachées devant et derrière elle* ».

### 1753

Cherrier, sous-sacristain, fut destitué et remplacé par le sieur Arnoux.

Furieux, le sacristain mena grand bruit et armé d'un merlin (gros marteau) s'en vint briser les portes et vitres de son successeur, « *jurant, blasphémant le saint nom de Dieu* ».

De plus, il refusait de rendre les clefs de la sacristie ; on dut remplacer les serrures et « *faire bonne garde devant la sacristie à cause des objets qu'elle renfermait...* »

Arrêté enfin, Cherrier fut condamné à 10 francs d'amende « *qui seront affectés au luminaire de l'église paroissiale... Il ne pourra plus, à l'avenir, exercer aucunes fonctions dans la paroisse et ne sortira de la prison que quand il aura restitué les clefs de la sacristie* ».

### 1759

Le procureur syndic constate l'état de saleté des rues de Rambervillers, cela malgré de nombreux règlements de police : « *plus de deux cents particuliers déposent des fumiers au devant ou à côté, ou derrière leurs maisons, dans la rue et les y laissent plusieurs semaines et d'autres plusieurs mois* ». Aussi, pour en finir, « *l'adjudicataire de la conduite des boues* » est autorisé à enlever les fumiers « *après 24 heures d'exposition* » (26 août 1759).

De même on devra enlever dans la journée « *les bois de chauffage, pierres, planches, herses. Les chariots et charrettes ne pourront rester que dans les endroits où ils ne gêneront pas la circulation* ».

Chaque samedi, « *tous les bourgeois résidant en ville et au grand faubourg allant à Épinal et aux Capucins, devront, à deux heures, balayer devant et à côté de leurs maisons* ».

Quatre bourgeois sont désignés pour veiller à la bonne exécution de ce règlement.

A deux heures, tous les samedis, le balayage était annoncé par un coup de cloche ; à trois, tout devait être fini.

Dès leur première visite, les « *visiteurs* » s'assurent que l'on n'appliquait guère le règlement ; ils constatent que devant la maison du

procureur-syndic, l'auteur du règlement, on n'avait pas balayé ; qu'il en était de même devant l'Hôtel-de-Ville, devant l'habitation du prévost !

On sévit : le procureur et le prévost formant le tribunal condamnèrent à une amende leurs propres servantes !

## 1762

En l'an 1762, les princesses Adélaïde et Victoire, filles du roi Louis XV et petites filles de Stanislas duc de Lorraine, passèrent trois fois à Rambervillers : les 10 et 26 juillet et 4 septembre.

Les princesses étaient à Plombières. La coutume était de suspendre tout traitement au moment de la canicule ; elles revinrent à Lunéville chez leur grand-père pour en repartir pour Plombières le 26 juillet et rentrer définitivement le 4 septembre une fois leur traitement terminé.

Le 2 juillet, on avisa la municipalité du passage des filles du roi pour le 10 ; un délai de huit jours était bien court ; nous allons voir pourtant que la ville sut faire des merveilles et mériter les félicitations de ses hôtes d'un moment.

En ce temps là, vivait à Rambervillers un vieil horloger, mécanicien et artiste de grand talent, François Pelletier ; voici en quels termes en parle Dom Calmet. « *Pelletier, François, né à Portieux, le 16 juin 1698, habile horloger sans avoir jamais appris, a inventé une machine pour denteler les roues d'horloge, qui fait dans une heure ce qu'un ouvrier ne pourrait pas faire dans un jour. De plus, il a inventé une machine à retordre le fil à coudre qui fait en un jour autant d'ouvrage que soixante femmes en pourraient faire dans le même espace de temps. Il a fait aussi une horloge à Vézelize, qui fait l'admiration des ouvriers en ce genre de travail ; outre qu'il répète les heures, il avertit encore les bourgeois qu'ils doivent aller à l'adoration du Très Saint Sacrement. Il a fait pour le roi de Pologne une barque qui, par des ressorts secrets et qui ne paraissent pas au dehors, mais qui sont menés par des hommes cachés dans la barque même, fait une diligence extraordinaire... »*

Pelletier, souffrant, presque aveugle, « *afin d'être plus à portée de trouver des soulagements* », était venu s'établir à Rambervillers, vers 1755, comme horloger. Il faut le dire, cet inventeur toujours rêveur était un peu le souffre-douleur de son voisinage ; on lui faisait toutes espèces de farces : on imagina de le designer pour « *collecteur de la subvention* » de la ville, c'est-à-dire d'aller de maison en maison recueillir les impôts. Ce qui était, disait-il dans une réclamation, « *plutôt par dérision et pour joindre l'affliction à l'affliction* », puisque perclus de rhumatismes et presque aveugle, il ne pouvait sortir de chez lui (1758).

C'est à lui que s'adressèrent les « *officiers de la ville* » : « *Nous invitâmes le sieur Pelletier à faire tout ce que son génie lui dicterait pour l'embellissement de la ville* ».

Pelletier accepta et se fit adjoindre le chantre Stofflet qui exécuta tout sur les plans et dessins dressés par lui : « *Le sieur Pelletier donna le dessin*

*de quatre différents arcs de triomphe qu'il a dressés et fait exécuter en bois de charpente couvert de branches de sapins comme naissantes, d'une élévation et d'une disposition non jusques là imaginées et si admirables avec des devises si spirituelles qu'effectivement les pièces ont fait l'admiration de Mesdames et de leur suite, de même que l'ornement de verdure dessine aux halles... ».*

Le succès de cette ornementation de la ville dut être des plus grands, car après le départ des princesses, la municipalité se rendit en corps chez le vieil artiste pour le remercier.

Pendant que Pelletier préparait « à journées forcées » l'ornementation de la ville, on organisait la réception :

Deux cents bourgeois furent transformés en grenadiers et fantassins ; pour les armer on courut à Gerbéviller emprunter au marquis des fusils ; on exerça le mieux possible ces soldats improvisés. Les timballiers, trompettes, fifres, vinrent de Nancy et Lunéville.

Le chapitre de Saint-Dié prêta ses musiciens pour faire l'orchestre.

Les jeunes filles furent habillées en bergères, toutes avaient une houlette ; ce fut Christophe, joueur de violon « *qui les a montré et exercé* ». Comme un certain nombre de ces bergères devaient danser devant Mesdames, elles allèrent à Magnières prendre des leçons de danse devant un sieur Brunel.

Vingt jeunes gens « *équipés et habillés* » formèrent les « *Cadets* ».

Enfin cinq bourgeois, montés sur des chevaux d'ordonnance, devinrent les « *Coureurs* » ; c'est Petitdemange qui les « *exerça* ». Chacun portait un bâton surmonté d'une fleur de lys. Malgré le court délai, on fut prêt pour le 10 juillet. Un des arcs de triomphe était dressé devant la mairie ; on y voyait quatorze petits tableaux avec devise sur chacun.

Il y avait aussi un immense transparent représentant un « *cœur enflammé* » avec cette devise : *Qui ne le serait pas ?*

La « *Compagnie des jeunes demoiselles mises en bergères* » ne dansa pas trop mal ; quatorze d'entre elles offrirent chacune « *un cœur d'or* » à Mesdames et un superbe panier contenant sept bouteilles de Muscat, six de Malaga, de Champagne, de Rocmaure, des sucreries, des oranges...

Mais, je le répète, ce qu'on admira le plus, ce furent les arcs de triomphe dressés par François Pelletier.

C'est au couvent des Capucins, sur la route de Lunéville, que Mesdames s'arrêtèrent pour se reposer et manger.

\*  
\* \*

En cette même année 1762, Jean Ferry, boucher, porte plainte contre Pierre M..., boulanger, qui lui vendit comme pesant 18 livres, une miche de pain qui n'en pesait que 17.

A l'instant le tribunal mande le dit boulanger qui reconnaît bien sa miche, mais fait remarquer que cette miche de pain est très bien cuite, bien panagée et conditionnée, qu'elle est cuite dès avant-hier et il demande de faire appeler deux maîtres boulangers pour visiter cette miche, et les entendre pour savoir si cette miche de pain, cuite depuis trois jours, peut avoir le même poids que quand elle est sortie du four...

A leur tour, les maîtres boulangers appelés déclarent qu'une « miche de pain de 18 livres, cuite depuis avant-hier, peut être diminuée d'une demi-livre ».

Les juges, peu édifiés, font apporter les balances du boulanger Pierre M... et constatent qu'elles sont mal ajustées et trop faibles. Sur le champ, on condamne Pierre M... à rembourser le manquant et à cinq francs d'amende. De plus, il lui est interdit de se servir de ses balances et devra les remplacer par d'autres meilleures.

Par cette interdiction, le tribunal montrait qu'il avait découvert la cause de ce singulier phénomène d'une miche de pain qui diminuait de poids en vieillissant.

\*  
\* \*

Voici comment l'on devenait bourgeois de Rambervillers :

*« Le 3 novembre 1762, Marie-Rose Jacquemin, femme de Joseph Barisé, son mari, a déclaré désirer entrer à Rambervillers après avoir présenté ses certificats de bonne vie et mœurs à M. le Prévost ».*

*« Le 31 septembre 1762, les soussignés maire et syndic de la communauté de Padou certifie que Marie-Rose Jacquemin a été mariée avec le nommé Joseph Barisé et ont été habitant Padou pendant l'espace de 4 à 5 ans et ont payé les tailles dans ce lieu sans qu'on puisse rien lui répéter à cet effet ».*

Ce certificat délivré par le maire et syndic devait être certifié par le curé du lieu :

*« Le soussigné prêtre administrateur de la paroisse de Padoux, office de Chatel sur Mosel, certifie que le certificat cy-dessus est véritable et que la susdite dénommée cet comportée pendant le temps qu'elle a été dans ma paroisse conformément à son état et à la religion et que je n'ai rien vu ni remarqué en elle de contraire.*

*C'est pourquoi je lui ai donné ce certificat pour lui servir en cas de besoin».*



J'ai respecté l'orthographe du maire, syndic et curé ; on voit que les uns et les autres commettaient des fautes. Mais le mari de la femme Barisé l'avait abandonnée et la ville de Rambervillers exigea la constatation du fait ; aussi à la date du 2 novembre, veille de son admission, le maire, syndic, greffier et curé de Padoux, signent une attestation ainsi conçue :

*« Le deuxième novembre 1762 nous... certifie que Joseph Barisé charon a été habitant de Padou pendant l'espace de 4 à 5 ans et ont vu dans ledit temps suivant le christianisme de la religion sans qu'on ayent connaissance qu'ils aient fait tort a personne et ledit Barisé a quité sa femme pour taché a trouver à gagner sa vie plus aisément que par isy ».*

Ont signé : Maurice Prevost, syndic ; Etienne Delattre, maire ; Meslé, prêtre et G. Pierron, greffier.

\*  
\* \*

En outre de ces formalités, il y avait un droit d'entrée à payer, fixé à 20 fr. *« pour chacun étranger qui viendra s'y établir, lequel néanmoins sera réduit à moitié pour ceux qui, dans l'année de leur entrée, épouseront des filles ou femmes veuves de la dite ville ».*

Ce droit a varié, à une époque il s'élevait à 60 fr.

*« Ce jourdhuy, 27 février 1762, s'est présenté au greffe Joseph Maurice, natif d'Ausainviller, marié à Moyenmoutier, le 16 présent mois, pour être reçu bourgeois à Rambervillers, à cet effet a présenté à M. le prévost, chef de police, un certificat de sa naissance et de ses bonnes vies et mœurs de la part des officiers de justice et du sieur curé dudit Ausinvillers : un autre certificat du sieur Demoulin, prieur de l'abbaye d'Étival, de ses bons services pendant six ans et enfin le certificat de son mariage audit jour, seize présent mois...*

*En conséquence a promis de payer les droits d'entrée, les impositions et autres charges comme bourgeois et a signé... ».*

\*  
\* \*

Pour abandonner la ville et changer de résidence, il fallait avoir acquitté tous impôts et autres charges :

*« Le 5 juillet 1762, Elisabeth Michel, veuve de Sébastien Renauld, a déclaré sortir de cette ville pour aller s'établir à Épinal, a promis à cet effet de payer la taille et l'année de sortie et a donné pour caution Nicolas Parisot, pensionnaire bourgeois en cette ville... »*

## 1763

La rue Sur-Broué allait jusqu'à la porte de même nom (maison Deguerre) ; au delà commençait le faubourg Sur-Broué qui s'arrêtait au



ruisseau Monseigneur ou de Bru que l'on traversait à gué pour prendre la route de Jeanménil et Saint-Dié.

Dans ce faubourg, habitaient nombre de cultivateurs, et plusieurs fois les débordements subits du ruisseau les empêchaient de rentrer chez eux. Ils réclamèrent un pont : « *ils n'ont d'autre entrée chez eux avec leurs voitures que dans le gué du ruisseau Monseigneur, lors des débordements et des glaces ; ils ne peuvent plus faire parvenir en leur logis ni les voitures, ni leurs bestiaux, lesquels se trouvent exposés sur les grands chemins. Il serait très convenable, utile et même absolument nécessaire d'y construire un pont...* »

On fit droit à la requête des laboureurs du faubourg Sur-Broué. Ce pont fut construit en 1763 ; le tablier était en bois, les culées en pierre. En 1861, on le démolit pour construire le pont actuel, toujours appelé, depuis 1861, *pont des Laboureurs*.

C'est sur ce pont des Laboureurs, barricadé, que se passa, le 9 octobre 1870, un des épisodes les plus dramatiques de la défense de la ville par les gardes nationaux contre les Allemands.

\*  
\* \*

Trente années auparavant, on construisit le pont du faubourg ; jusqu'en 1733, la ville était reliée au faubourg Notre-Dame par un pont en bois, d'un coûteux entretien et souvent emporté par les eaux. On construisit de 1733 à 1734 le pont actuel : « *les fouilles, épuisements, fournitures de bois et matériaux nécessaires à l'entrepreneur seront à la charge de la ville ; toutefois les communautés devront aider à ce travail par corvées...* » Il arriva que l'on manqua de brouettes ; on se rappela que neuf années auparavant, la ville en avait prêté six à la commune de Housseras (19 octobre 1724), on les réclama. Sur le refus de Housseras, la maréchaussée arrêta « *Nicolas Leroy maire moderne (de 1733) et Demangeon Valentin maire en 1724* » ; on ne les relâcha que lorsque les brouettes furent rendues et remises en bon état !

## 1771

Le 15 juin 1771 était jour de marché à Rambervillers.

Cette année-là le blé était cher ; la population affolée craignait la famine. C'était le temps où le roi Louis XV, nombre de grands seigneurs, se livraient à de nombreux tripotages sur les grains et ne craignaient pas de spéculer sur la misère publique.

Le blé avait atteint 40 livres le resal ! Nombre de spéculateurs s'en venaient sur le marché rafler en bloc toutes les céréales, ne laissant rien à celui qui achetait par sac. De là, une grande effervescence dans la population. Ce jour là ces spéculateurs avaient « *levés* » tous les grains et, maîtres du marché, avaient sur le champ haussé le prix du sac.

La colère de la population éclata, violente, irrésistible, d'autant que l'on venait d'apprendre qu'à Nancy, Lunéville, Paris, les cours étaient bien inférieurs à ceux imposés par les spéculateurs :

« *Trois cents femmes secondées par leurs hommes* » envahirent le marché, chassèrent les acheteurs ; ceux-ci tentèrent de résister, mal leur en prit, les maris accoururent et les « *leveurs étrangers* », fort maltraités, s'enfuirent au plus vite.

Maîtresses du marché et du grain, les femmes entourent les vendeurs, les forcent à vendre le blé 25 francs le resal... Puis, ce cours forcé établi, on se dirige chez les boulangers afin de les obliger de baisser proportionnellement le prix du pain.

Ensuite ce fut le tour des marchands de grains de la ville ; on parvint pourtant à empêcher le pillage.

La municipalité, aidée de quelques hommes de la maréchaussée, essaya de résister, mais en vain ; elle n'avait « *d'autre arme à opposer que la voie de remontrance...* »

Le 18 juin, un détachement de cavalerie, commandé par Nicolas Val-d'Ajol, occupa la ville ; de nombreuses arrestations eurent lieu. Les femmes seules furent punies : on les fouetta publiquement sur la place du Marché !

\*  
\* \*

Déjà un siècle auparavant (1670), les femmes de Rambervillers avaient fait subir de fort mauvais traitements à un commissaire spécial, chargé de l'approvisionnement des armées et qui fort... galant avait outragé plusieurs d'entre elles. On en arrêta un grand nombre, et on les enferma à Toul où elles restèrent un mois.

La ville dut payer une forte indemnité et les femmes, ramenées à Rambervillers, firent amende honorable sur la place publique.

Publié dans l'*Annuaire général des Vosges 1897*,  
par Léon LOUIS, p. 14-24.